

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05137

Numéro SIREN : 851 022 582

Nom ou dénomination : ERVIMAPRI

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2019 sous le numéro de dépôt 35940

CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS

SOCIETES EN FORMATION

Je soussignée, Aurélie GRANDIN agissant en qualité de conseiller de clientèle des professionnels du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 1.847.860.375 EUR, dont le siège social est à Lyon (RHONE), 18 rue de la République, et le siège administratif à VILLEJUIF (94811) 20 avenue de paris, SIREN 954.509.741 – RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 1000 € (mille euros) par virement effectué par :

M. LEMOINE Yves, né le 01/08/1969 à Versailles (78), et demeurant 2 bis rue Alexis Maneyrol à Chaville 92370), en sa qualité d'associé/fondateur de la société **ERVIMAPRI** dont le siège social sera situé :

**2 bis rue Alexis Maneyrol
92370 CHAVILLE**

Pour être portée au compte spécial intitulé : «ERVIMAPRI en formation souscription du capital».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire conformément à l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) l'article L 223-7 du code de commerce (SELARL)

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Viroflay

Le 18/05/2019

Aurélie GRANDIN
Conseillère professionnels



LCL
10 Place de Verdun
78220 VIROFLAY
Tél : 01 39 67 52 41
Fax : 01 30 24 28 70

ERVIMAPRI
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 bis rue Alexis Maneyrol
92370 CHAVILLE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Yves LEMOINE,
demeurant 2 bis rue Alexis Maneyrol 92370 CHAVILLE,
né le 01 août 1969 à VERSAILLES,
de nationalité française,
marié à Bénédicte BUFFAT, sous le régime de la séparation de biens

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.



STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

La Société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

Le conseil et l'accompagnement dans tous les domaines du secteur de l'hôtellerie-restauration.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : ERVIMAPRI.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 2 bis rue Alexis Maneyrol, 92370 CHAVILLE.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.



ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Monsieur Yves LEMOINE apporte et verse à la Société une somme totale de 1 000,00 euros.

La somme totale versée, soit 1 000,00 euros, a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque LCL le 18/05/2019, ainsi que l'atteste le certificat joint aux présents statuts.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 1 000 euros.

Le capital est divisé en 100 parts sociales égales, d'un montant de 10 euros chacune, intégralement libérées.

ARTICLE 8 - GÉRANCE

La Société est gérée par son associé unique, Monsieur Yves LEMOINE.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31/12/2019.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à CHAVILLE
Le 20/05/2019
En 2 exemplaires originaux
Yves LEMOINE

